
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

RÈGLEMENT N° 2011-41

**RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL AUX FINS DE LA SÉLECTION DES SOUMISSIONNAIRES À
INVITER LORS D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR VOIE
D'INVITATION ÉCRITE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE DE
GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ
DE MONTCERF-LYTTON**

Considérant que la Municipalité de Montcerf-Lytton a adopté, le 20 décembre 2010, en séance spéciale de son Conseil, sa « Politique de gestion contractuelle » ;

Considérant l'obligation d'adopter une telle politique en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, disposition récemment introduite audit Code par les chapitres 1 et 18 des lois annuelles du Québec de 2010 ;

Considérant l'article 936 du Code municipal où il est prévu qu'un contrat ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

Considérant, que le sous-article 5.3.4. de la Politique de gestion contractuelle prévoit que le pouvoir de choisir les soumissionnaires à inviter dans le cadre d'un appel d'offres pouvant se tenir par invitation, prévu audit article 936 du Code municipal, soit délégué au directeur général de la municipalité.

En conséquence,

Le Conseil de la Municipalité de Montcerf-Lytton statue et décrète ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 – Délégation de pouvoir au directeur général –
Soumissionnaires à inviter**

Le Conseil délègue au directeur général de la Municipalité de Montcerf-Lytton, en application du sous-article 5.3.4. de la Politique de gestion contractuelle, le pouvoir de choisir les soumissionnaires à inviter dans le cadre d'un appel d'offres pouvant se tenir par invitation prévu à l'article 936 du Code municipal.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes
**directrice générale/
Secrétaire, trésorière**

Avis de motion donné le 20 décembre 2010

Règlement adopté le 7 mars 2011

Publication et entrée en vigueur le 11 mars 2011

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussigné secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 7 mars 2011, le conseil a adopté le règlement no; 2011-41 intitulé;

RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX FINS DE LA SÉLECTION DES SOUMISSIONNAIRES À INVITER LORS D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire au bureau de la municipalité.

Donné à Montcerf-Lytton
Ce 11 mars 2011

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2011-41

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 2011-41 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 11 mars 2011 entre 9.00 et 17.00 heures

Secrétaire, trésorière

Date

